



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fièvre catarrhale bovine

Question écrite n° 6250

Texte de la question

Mme Perrine Goulet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet de la crise sanitaire et économique de la fièvre catarrhale bovine. En réponse à cette crise, un dispositif d'indemnisation relatif à la surmortalité des ovins, bovins et caprins liée à la maladie a été mis en place par le gouvernement Barnier à la fin de l'été 2024. Celui-ci se déclinait en deux volets avec, d'une part, une aide accordée pour les bovins, ovins ou caprins déclarés foyers de FCO-3 et, d'autre part, une aide pour les ovins ou caprins déclarés foyers FCO-8. Sur le territoire, de nombreux éleveurs bovins se trouvent aujourd'hui démunis au regard du manque d'accompagnement de l'État pour faire face à cette épidémie FCO-8 qui frappe de plein fouet leurs élevages. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont déterminé l'exclusion d'indemnisation des éleveurs de bovins au profit des éleveurs d'ovins et de caprins.

Données clés

Auteur : [Mme Perrine Goulet](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6250

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 avril 2025